

**DESCRIPTIF DE MODULE – ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019**

<b>Domaine</b>	Design et Arts Visuels	
<b>Filière</b>	<b>Arts Visuels</b>	
<b>Orientation</b>	-	
<b>Intitulé du module</b>	Projets II	
<b>Code</b>	1AV24	AAV303742F18
<b>Type de formation</b>	Bachelor	
<b>Semestre</b>	Semestre 2	
<b>Crédits ECTS</b>	6	
<b>Prérequis</b>	Aucun	
<b>Langue</b>	Français	
<b>Lieu</b>	ECAL	

<b>Compétences visées Objectifs généraux d'apprentissage</b>	Ce module poursuit les objectifs du module 1AV14 en renforçant et développant les compétences visées. L'étudiant-e est ainsi amené-e à acquérir des méthodes de travail plus sûres et plus autonomes.
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	Ce module s'articule en 2 unités d'enseignement: <b>a) Semaine spéciale:</b> conceptualisation et réalisation d'un travail personnel dans un laps de temps d'une semaine, sous la direction et avec l'assistance d'un-e intervenant-e externe et à partir d'une donnée fournie par lui/elle <b>b) Accrochage et motivations</b> (dans le cadre de l'évaluation semestrielle et de sa préparation): évaluation de l'engagement dans la voie artistique et de la pertinence de l'accrochage des oeuvres.
<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	Les travaux réalisés dans chaque unité font l'objet d'une évaluation par un jury au terme du semestre.  L'évaluation peut prendre en compte l'assiduité des étudiant-e-s aux cours. Pour l'obtention des crédits, l'étudiant-e doit obtenir la moyenne de 4 au minimum sur les notes attribuées.
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	Remédiation possible. Présentation d'un projet sur un thème donné dans l'unité ou les unités insuffisante(s), le cas échéant d'un projet combinant les compétences à améliorer dans les unités insuffisantes.  Pas de remédiation possible après répétition du module.  Répétition l'année académique suivant l'échec, selon des modalités à définir avec le responsable de module.
<b>Enseignants</b>	a) intervenant-e externe b) corps enseignant 1AV

<b>Responsable du module</b>	Stéphane Kropf		
<b>Descriptif validé le</b>	4 juillet 2018	<b>par</b>	Stéphane Kropf